

rénale de l'acétate de potasse. Ces résultats, d'une précision si élégante, montrent que l'acétate de potasse est un diurétique puissant et que son usage est trop restreint en thérapeutique.

Une remarque qu'il convient de faire à propos de tous les diurétiques salins, c'est que ces médicaments doivent être dissous dans une grande quantité de véhicule, et qu'ils doivent être pris à froid et à un moment éloigné des repas.

ARTICLE V. — DIURÉTIQUES DRASTIQUES

Les *résines* ne passent pas dans les urines, et cependant certaines d'entre elles, douées d'une propriété purgative, jouissent en même temps de la propriété d'exciter la diurèse; seulement ces deux effets sont rigoureusement en raison inverse l'un de l'autre. C'est ce que l'on constate pour les résines de jalap⁽¹⁾, de scammonée⁽²⁾, de coloquinte⁽³⁾, pour la gomme-gutte⁽⁴⁾. Mais, entre tous les diurétiques résineux, il en est un surtout qui nous paraît avoir une très-grande valeur pratique et auquel nous recourons habituellement dans le traitement des hydropisies: nous voulons parler de la racine de caïnga⁽⁵⁾. Elle ne se rapproche sans doute pas des purgatifs hydragogues précités sous le rapport des formes pharmaceutiques, puisque l'analyse de cette plante tend à attribuer ses propriétés actives à un acide particulier, l'*acide caïncique*, bien plutôt qu'à une résine; mais elle doit légitimement être placée auprès d'eux, au point de vue de son emploi thérapeutique, le seul qui doive nous préoccuper.

(1) 532. La *résine de jalap*, qui se prescrit aux doses de 50 centigr. à 1 gram., peut se donner en pilules ou en émulsion.

(2) 533. La *poudre de scammonée* se prescrit aux mêmes doses.

(3) 534. La *coloquinte* ne s'emploie que sous forme d'extrait, aux doses progressives de 20 à 50 centigr.

(4) 535. Je prescris habituellement la *gomme-gutte* sous forme de pilules, contenant chacune 10 centigr. de cette substance et 10 centigr. de savon amygdalin. Doses: 3 à 5 de ces pilules. Quand j'associe l'extrait de caïnga, à parties égales, avec la gomme-gutte, je supprime le savon amygdalin et je fais faire des pilules de 20 centigr.

(5) 536. Le *caïnga* s'emploie sous forme de *poudre* incorporée à du miel ou à de la conserve de roses, ou bien dans du pain azyme, à la dose de 1 à 8 gram. Cette même dose de poudre peut être donnée en décoction dans un litre d'eau. L'*extrait aqueux* s'emploie également aux doses de 50 centigr. à 1 gr. 20, et l'*acide caïncique*, à celle de 50 à 60 centigr. Nous avons l'habitude d'associer, quand nous voulons produire une diurèse un peu forte, l'extrait aqueux de caïnga à la gomme-gutte à parties égales, et de donner de 1 à 5 ou 6 pilules de 20 centigr. par jour, jusqu'à ce qu'un effet suffisant soit produit.

Cette Rubiacée exotique, introduite depuis quarante ans environ dans notre matière médicale, a été étudiée avec beaucoup de soin, sous le rapport chimique, par Pelletier, Caventou, Heyland, Pfaff, etc., et, sous le rapport pharmacologique et médical, par François, Cléménçon et Fouquier.

Employé seul, le caïnga produit tantôt de la diurèse seule, tantôt de la purgation seule, et ces deux effets, quand ils coexistent, sont, cela se pressent, en raison inverse l'un de l'autre. On doit être prévenu que le caïnga cause quelquefois des nausées et même des vomissements. Ce fait s'explique par la parenté botanique du caïnga et de l'ipéca, et aussi par le fait, qu'a constaté Brandes, de l'existence dans cette racine d'un alcaloïde cristallisable très-analogue à l'*émétine*, si ce n'est identique avec elle.

Le suc de la racine du *sureau* (*Sambucus niger*)⁽¹⁾ et les macérations ou décoctions retirées de la seconde écorce de cette plante constituent, comme nous venons de le dire, des médicaments hydragogues très-utiles. Ils se rapprochent singulièrement du caïnga, sous le triple rapport de leur action purgative, nauséuse et diurétique; mais, celle-ci étant notamment moindre que la première, nous devons nous en occuper à propos des purgatifs employés dans le traitement des hydropisies.

ARTICLE VI. — DIURÉTIQUES SPÉCIFIQUES

On peut donner le nom de *diurétiques spécifiques* à ceux qui vont stimuler la sécrétion urinaire par une action en quelque sorte élective et qui échappe à tout essai de théorisation. La digitale, la scille, la cantharide, l'urée et beaucoup d'autres substances sont dans ce cas.

I. — La réputation de la *digitale* comme diurétique est bien établie, et il serait à désirer qu'on pût aussi sûrement, à l'aide de cet agent, ralentir ou régulariser les battements du cœur. Les meilleurs modes d'emploi de ce médicament, comme diurétique, consistent dans l'administration de l'infusion de la poudre, avec précaution de la prendre froide, et dans l'application externe, soit de la teinture, soit d'une décoction concentrée de la poudre ou des feuilles fraîches⁽²⁾.

(1) 537. Le suc d'*écorce fraîche de sureau* s'emploie à la dose de 30 à 150 gram. C'est plutôt, comme les résines purgatives du reste, un hydragogue intestinal qu'un hydragogue rénal; toutefois, quand l'effet purgatif fait défaut, il est remplacé par la diurèse.

(2) 538. La *poudre de digitale* se donne, comme diurétique, à des doses